

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2022-179

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2022-07-21-00002 - ARRETE N°

PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0339 donnant délégation de signature M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Aube, chargé de l'intérim du directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1er août 2022 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-07-21-00002

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0339 donnant délégation de signature M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Aube, chargé de l'intérim du directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1er août 2022



Secrétariat général

Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0339

donnant délégation de signature M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Aube, chargé de l'intérim du directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1er août 2022

Le préfet de l'Yonne

VU le code du patrimoine, livre II;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministère de la culture du 9 août 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie BRULEAUX, conservateur général du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives de l'Yonne;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 6 octobre 2016 relatif à la mise à disposition de Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, auprès des Archives départementales de l'Yonne pour exercer les fonctions de directrice-adjointe, cheffe du service Collecte et conseil.

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté du ministère de la culture chargeant M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Aube de l'intérim du directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1^{er} août 2022;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/BCAAT/2020/0071 du 4 avril 2022;

CONSIDERANT le départ en retraite de Mme Anne-Marie BRULEAUX, directrice du service départemental d'archives de l'Yonne à compter du 1^{er} août 2022,

SUR proposition de la Secrétaire générale;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: délégation est donnée M. Nicolas DOHRMANN, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Aube, chargé de l'intérim du directeur du service départemental de l'Yonne à compter du 1^{er} août 2022, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives;

visas préalables à l'élimination d'archives publiques;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département 🕆

• correspondances et rapports.

- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
 - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de l'Yonne ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Aude POTHIER, chargée d'études documentaires, directrice adjointe.

Article 3: les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 : l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2020/0071 du 4 avril 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 2 1 JUIL 2022

Le Préfet

Pascal AN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur du service départemental d'archives de l'Yonne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.